

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
05 Novembre 2018**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 05 novembre 2018, à la salle des Loisirs de La Trinité-des-Monts, situé au 15, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Monsieur Benoit Ladrie
Madame Julie Lacroix-Danis
Monsieur Langis Proulx
Madame Denyse Leduc
Monsieur Dave Côté

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

6 personnes assistent à ladite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution No 154-18

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2018
Résolution No 155-18

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 15 octobre 2018. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2018.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTE À PAYER
Résolution No 156-18

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2018

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	866.76\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	18 079.25\$
Dépenses compressibles :	383 041.48\$
Frais fixes opération entreprise :	115.00\$
Int. Emprunt temporaire :	155.37\$
Int.prêt Réseau d'égoût :	182.74\$
Int. Prêt No3 Camion Incendie :	523.18\$
Remboursement capital Camion Incendie :	11 200.00\$
Int.prêt Nol Finan. temporaire édifice mun. :	1 828.69\$
Paiement/ RCAP :	161.75\$
Remises Fédérales/Provinciales Sept. 2018 :	5 181.79\$
Salaires des employés :	7 997.37\$
Total des dépenses pour octobre 2018 :	429 333.38\$

REVENUS AU 31 OCTOBRE 2018

Arrondissement de la cent :	0.02\$
Compensation collecte sélective 2017 :	33.31\$
Financement temporaire l'édifice mun. :	328 813.13\$
Intérêts-arrière de taxes :	632.66\$
Location :	30.00\$
Loisirs « Activité sur les champignons sauvage» :	30.00\$
MRC, Remboursement « Party des maires» :	1 330.00\$
Mun. St-Marcellin, achat de filet badminton :	342.70\$
Mutation :	756.00\$
Permis :	120.00\$
Remb. de à 50% des Loisirs pour le « Partage de la ressource en Loisirs »	327.21\$
Taxes foncières générales :	9 175.10\$
Vente de matériaux férreux :	390.00\$
Total des revenus pour octobre 2018 :	341 980.13\$

Solde en banque au 31 octobre 2018 : 0.00\$

Solde en banque dans crédit variable : 105 252.63\$

POLITIQUE D'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT
PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL
Résolution No 157-18

1: Objet de la politique

Les objectifs de la politique précisent sa raison d'être, en l'occurrence, de prévenir et de faire cesser le harcèlement psychologique au travail. Les objectifs sont clairement définis et ils sont cohérents avec les moyens énoncés. La politique devrait être appliquée uniformément à tout le personnel.

2: Engagement de l'employeur

La direction de l'entreprise affirme clairement sa volonté, qui doit être constante dans le temps, de prévenir et de faire cesser le harcèlement psychologique au travail. Cet engagement peut être affirmé ainsi :

L'employeur s'engage à :

- offrir un milieu exempt de harcèlement psychologique ;
- promouvoir le respect entre individus ;
- sauvegarder la dignité ;
- protéger l'intégrité physique et psychologique du personnel ;
- promouvoir un milieu de travail harmonieux, etc.

3: Champ d'application

Le champ d'application indique les personnes protégées par la politique. Les dispositions législatives concernant le harcèlement psychologique s'appliquent à tous les salariés syndiqués ou non syndiqués ainsi qu'aux cadres de tous les niveaux de la hiérarchie organisationnelle y compris les

cadres supérieurs. Il est également possible de clarifier quelles sont les personnes protégées par la politique d'entreprise et par la Loi sur les normes du travail en fonction de leur statut d'emploi (permanent, temporaire, à temps partiel, etc.).

Il peut également être spécifié que les employés sont protégés par la politique, peu importe que leur milieu de travail soit le lieu physique où ils exercent leurs tâches ou tout autre endroit où ils sont appelés à travailler.

4: Définition

Il importe que la politique réfère à la définition législative qui se lit comme suit :

Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

De façon à mieux en saisir la portée, il est opportun de mentionner, dans la politique, que la définition inclut le harcèlement sexuel au travail ainsi que le harcèlement lié à un des motifs contenus dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne. Ces motifs sont la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Des exemples de ce qui ne constitue pas du harcèlement psychologique peuvent être ajoutés pour faciliter la compréhension de la définition, par exemple un conflit au travail entre deux salariés, un stress relié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de l'assiduité, organisation du travail, manquement sanctionné par une mesure disciplinaire, etc.).

5: Rôles et responsabilités

La politique précise les rôles et les responsabilités assumés par les personnes visées.

Pour l'employeur, le conseil d'administration ou la haute direction :

- assumer la responsabilité de la politique;
- prendre un engagement à prévenir et à faire cesser le harcèlement psychologique et donner les moyens pour agir;
- soutenir les gestionnaires;
- désigner la personne qui sera responsable de l'application de la politique et déterminer le niveau hiérarchique dont elle relève.

Pour les gestionnaires :

- conscientiser les employés quant à la responsabilité de chacun à rendre leur milieu de travail exempt de harcèlement psychologique;
- détecter les facteurs de risque, de préférence avec la collaboration des employés de l'unité de travail;
- décider des mesures à prendre pour éviter que des situations identifiées à risque repérées dans leur unité de travail ne conduisent au harcèlement psychologique et exercer un suivi;

- intervenir de façon informelle pour régler des situations à risque et consolider au besoin l'unité de travail;
- décider des mesures qui seront prises à la suite d'une intervention.

Pour la personne responsable de l'application de la politique:

- recevoir généralement les demandes d'intervention ou les plaintes au nom de l'employeur;
- informer les employés sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique;
- conscientiser les employés à propos de leur responsabilité individuelle à rendre le milieu de travail exempt de harcèlement psychologique;
- diriger les employés vers des ressources spécialisées pour du soutien;
- intervenir de façon informelle pour régler des situations conflictuelles;
- décider, à la suite d'une demande d'intervention ou d'une plainte, de la nature de l'intervention à réaliser;
- désigner la personne qui intervient comme médiateur ou enquêteur.

Pour la Direction des ressources humaines ou, en l'absence d'une telle direction, pour la personne désignée comme spécialiste dans ce domaine pour l'entreprise:

- conseiller et informer les gestionnaires en matière de gestion et de harcèlement psychologique au travail;
- former les employés qui agissent comme médiateur ou enquêteur;
- gérer le programme d'aide aux employés;
- consulter des ressources spécialisées pour du soutien;
- conseiller la direction et les gestionnaires en matière disciplinaire;
- coordonner le comité de concertation mis en place pour prévenir le harcèlement psychologique.

Pour les employés:

- contribuer par leur conduite à rendre le milieu de travail exempt de harcèlement psychologique;
- respecter les personnes avec qui ils interagissent dans le cadre de leur travail;
- participer aux mécanismes de concertation mis en place par l'employeur pour prévenir le harcèlement psychologique.

Pour les syndicats ou les associations représentatives:

- prévenir le harcèlement psychologique en concertation avec l'employeur. Les mécanismes de concertation mis en place sont adaptés au milieu de travail selon qu'il soit syndiqué ou non. Il peut s'agir d'un comité de prévention de harcèlement psychologique, d'un comité sur la qualité de vie au travail, d'un comité de relations professionnelles, d'un comité de santé, etc.

6: Procédure pour informer l'employeur

L'employeur informe les employés de la procédure qu'il a mise en place pour être avisé d'une situation de harcèlement psychologique dans son entreprise.

La politique devrait préciser les façons possibles d'aviser l'employeur. La plainte ou la demande d'intervention pourrait être communiquée à l'employeur verbalement ou encore par écrit, sous forme de lettre ou d'un formulaire prévu à cette fin par l'employeur.

L'employeur fait connaître le nom de la personne désignée pour recevoir les demandes d'intervention ou les plaintes en matière de harcèlement psychologique. La crédibilité de cette dernière est établie à l'intérieur de l'entreprise afin

qu'une personne qui se croit victime n'hésite pas à recourir à elle.

Dans ce chapitre, l'employeur pourrait indiquer que le recours à la procédure ne doit pas être fait dans l'objectif de nuire ou de véhiculer de fausses allégations, en raison des torts importants qu'une telle conduite pourrait causer aux personnes visées.

7: Principes directeurs des interventions de l'employeur

L'employeur annonce les principes qui le guideront dans ses interventions informelles ou formelles. Ces principes directeurs sont connus de tous. Ils visent à établir un climat de confiance et à offrir des garanties aux personnes qui s'adressent à l'employeur pour faire cesser une situation de harcèlement psychologique.

8: Nature des interventions

L'employeur décrit les types d'intervention possibles qu'il entend privilégier pour faire cesser une situation de harcèlement psychologique. Selon la nature de la situation portée à son attention et son stade d'évolution, l'employeur choisira le type d'intervention qui convient (généralement la médiation ou l'enquête).

L'employeur aura à déterminer si, de façon générale, il recourt à des ressources internes ou externes pour réaliser des enquêtes ou pour conduire une médiation. Il aura aussi à déterminer s'il s'agit de ressources déjà spécialisées ou de ressources internes formées pour intervenir, sur demande, en complément des tâches habituelles.

Dans le cas où les employés de l'entreprise sont visés par une convention collective, l'employeur déterminera si ses interventions sont complémentaires ou concurrentes à celles prévues à la convention collective en vigueur.

9: Mesures

L'employeur peut présenter le type de mesures qu'il compte offrir aux personnes qui sont aux prises avec du harcèlement psychologique. Ces mesures peuvent s'adresser à la victime, mais aussi au témoin, à l'auteur de harcèlement ou à la personne qui - au terme d'une intervention - n'est pas considérée comme auteur de harcèlement.

Il peut être difficile de prévoir les mesures qui seront offertes puisqu'elles seront souvent choisies en fonction de la situation vécue. Ces mesures peuvent aider à rétablir l'intégrité physique ou psychologique, ou encore contribuer à la réintégration au travail. Elles peuvent consister en une formation, une assistance professionnelle ou se rapporter à l'organisation du travail.

S'il existe un programme d'aide aux employés, l'employeur offre les services de soutien disponibles concernant le harcèlement psychologique au travail.

10: Évaluation et révision

L'employeur s'assure de la compréhension, du respect et de l'utilisation à bon escient de la politique.

Un bilan d'application de la politique est prévu et la fréquence est déterminée dans le chapitre. L'employeur évalue si les éléments de la politique donnent les résultats attendus et, le cas échéant, il apporte les modifications nécessaires. L'employeur peut également consulter les employés ou les associations représentatives afin de connaître leur bilan annuel concernant l'application de cette politique.

Selon les résultats de l'évaluation, l'employeur détermine s'il révise certains aspects de sa politique.

11: Durée

La présente politique est en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée.

SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME **Résolution No 158-18**

« Que la municipalité de La Trinité-des-Monts souligne la Semaine nationale de l'action communautaire autonome et reconnaît l'importance du travail des 4000 organismes du Québec et l'engagement des 60 000 travailleuses et travailleurs ainsi que des 425 000 bénévoles pour leur contribution fondamentale au progrès social et au mieux-être de la population québécoise. Partenaires et alliés de longue date des municipalités, ces organismes travaillent avec les différents acteurs locaux pour trouver des solutions adaptées à la réalité du milieu et des communautés. Ayant contribué depuis plus de 50 ans à la construction des protections sociales au Québec, ces organismes sont un modèle exemplaire de participation citoyenne et sont devenus incontournables dans les décisions que nous avons à prendre collectivement.

Que la municipalité de La Trinité-des-Monts reconnaît spécialement le travail acharné des organismes qui œuvre avec conviction et dévouement dans la municipalité de La Trinité-des-Monts et qui aide nos concitoyens et nos concitoyennes à améliorer leurs conditions de vie.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE LA SURETÉ DU QUÉBEC AINSI QUE LE TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES.

Résolution No 159-18

Avis de motion est donné par Julie Lacroix-Danis qu'un règlement concernant les règles fixant le taux de la taxe foncière, de la sureté du Québec ainsi que le tarif de compensation pour les services de la collecte et disposition des vidanges lors d'une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Résolution No 160-18

Avis de motion est donné par Langis Proulx qu'un règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires lors d'une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION: DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Résolution No 161-18

Avis de motion est donné par Dave Côté qu'un règlement concernant les règles décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux lors d'une séance ultérieure.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues dans le mois.

ENGAGEMENT DE MONSIEUR GILBERT PELLERIN **Résolution No 162-18**

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts décide d'engager monsieur Gilbert Pellerin à titre de mécanicien selon les besoins de la municipalité au taux horaire déterminé lors de l'embauche.

ENGAGEMENT DE MONSIEUR MICHEL DUMONT **Résolution No 163-18**

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts décide d'engager monsieur Michel Dumont à titre de déneigeur selon les besoins de la municipalité au taux horaire déterminé lors de l'embauche.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
(PAARRM) DOSSIER NUMÉRO: 00026909-1-10010(01)-2018-05-10-38

Résolution No 164-18

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Chemin de la Rivière-Verte Ouest, la route Centrale Sud et le chemin du Cenellier Est, au montant de dix neuf mille huit cent dix dollars et cinquante sous (19 810.50\$), conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
(PAARRM) DOSSIER NUMÉRO: 00027423-1-10010(01)-2018-04-26-35

Résolution No 165-18

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Chemin de la Rivière-Verte Ouest, la route Centrale Sud, au montant de six mille deux cent trente-trois dollars et six sous (6 233.06\$), conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE TRAVERSE DE ROUTE 2018-2019
POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE

Résolution No 166-18

Il est proposé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, autorise le Club sportif populaire du Bas-St-Laurent Inc. à traverser la route Centrale Sud avec le sentier de motoneige Trans-Québec #35.

APPUI POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DE
DÉVELOPPEMENT RURAL POUR LE PROJET « IMPLANTATION DE LA
COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES »

Résolution No.167-18

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte d'appuyer la demande de financement « *IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES* » et consent à payer sa part des coûts du projet « *Implantation de la collecte des matières organiques* » proportionnellement au nombre de bacs achetés, jusqu'à un montant maximum de 6000 \$.

DÉPÔT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS; BACS ROULANTS ET
CONTENANTS DE CUISINE POUR MATIÈRES ORGANIQUES. N/RÉF :
CAHIER DE CHARGE 2018-10.

Résolution No.168-18

Madame Nadia Lavoie, secrétaire d'assemblée, fait la lecture de l'ouverture des soumissions reçues et dépose le document en séance tenante.

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT EN COMMUN DE BACS
ROULANT ET CONTENANT DE CUISINE POUR MATIÈRES ORGANIQUES.
N/RÉF: CAHIER DE CHARGE 2018-10.

Résolution No 169-18

Appel d'offres numéro 2018-10: achat en commun de bacs roulant et contenant de cuisine pour matières organiques, pour les municipalités suivantes; La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Marcellin et Esprit-Saint.

ATTENDU QUE suite à la publication de l'appel d'offres numéro 2018-10 (*SÉ@O-1208240*), la municipalité de La Trinité-des-Monts a reçu deux (2) soumissions pour l'achat de bacs roulant et contenant de cuisine pour les matières organiques;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, selon l'analyse des soumissions produite le 30 octobre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Trinité-des-Monts, madame Nadia Lavoie, est l'entreprise **USD Global Inc. de Lévis, au montant de 45 824.00 \$**, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE chacune des municipalités s'engagent à assumer les coûts indiqués dans le tableau produit par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Trinité-des-Monts, madame Nadia Lavoie, en regard des prix et selon l'option demandé pour « l'achat de bacs roulant et contenant de cuisine pour les matières organiques » ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Dave Côté, appuyé par Benoit Ladrie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts octroie le contrat «Achat en commun de bacs roulant et contenant de cuisine pour matières organiques (AVEC L'OPTION LIVRAISON DE PORTES A PORTES)» pour les municipalités dont de *La Trinité-des-Monts, Saint-Marcellin, Saint-Eugène-de-Ladrière et Esprit-Saint*» à l'entreprise **USD Global Inc. de Lévis, au montant de 45 824.00 \$**, avant les taxes applicables, étant établi que chacune des municipalités identifiées ci-après, à savoir :

Municipalité	Bacs roulant 260 Litres	Bacs Roulant 360 Litres	Contenants de cuisine 7 et 8 litres	Total avant taxes
Saint-Eugène-de-Ladrière Livraison en lot	12 222.75 \$	0.00\$	711.75 \$	12 934.50 \$
	Option Livraison aux portes	13 856.75\$	0.00\$	711.75\$ 14 568.50\$
Saint-Marcellin Livraison en lot	12 507.00 \$	0.00\$	803.00 \$	13 310.00 \$
	Option Livraison aux portes	14 179.00\$	0.00\$	803.00\$ 14 982.00\$
La Trinité-des-Monts Livraison en lot	8 527.50 \$	0.00\$	547.50 \$	9 075.00 \$
	Option Livraison aux portes	9 667.50\$	0.00\$	547.50\$ 10 215.00\$
Esprit-Saint	10 312.00 \$	192.50 \$	0.00\$	10 504.50 \$
Total :	43 569.25\$	192.50 \$	2 062.25\$	45 824.00\$
Avec option Total :	48 015.25\$	192.50\$	2 062.50\$	50 270.25\$

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts autorise le maire, monsieur Yves Detroz, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nadia Lavoie, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties concernées pour l'exécution de la présente résolution, ainsi que tous les documents accessoires s'y rattachant et nécessaires à son exécution.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIES DES AÎNÉES (PRIMADA) DANS LE CADRE DU PROJET « RÉNOVATION DE LA CUISINE DU CENTRE DES LOISIRS ET L'INSTALLATION D'UN JEU DE PÉTANQUE»

Résolution No 170-18

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de La Trinité-des-Monts, autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h33 à 19h33.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h50 à 19h51.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 171-18

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Dave Côté que la séance soit levée. Il est 21h51.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.